

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 26 mars 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves (pour MURE Marianne)

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, MURE Marianne

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne. A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle n'est plus obligatoire à compter de 1 enfant mais à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, du premier point de montée concernée jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Occitanie a adopté une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Cette convention est destinée aux communes concernées par le ramassage d'élèves de maternelle qui nécessite la présence d'un accompagnateur dans le bus au vu de leur jeune âge. Elle définit les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières de ce dispositif.

Il convient donc de signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir reçu lecture de la convention,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul MANENT-MANENT

